

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU, Jean-Marie SABOURIN.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Sabrina GENAUZEAU, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Angélique CAMARA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260128-DE-2026-01-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026



**DE-2026-01-13 ZA MÉGY SUD : CESSIION FONCIÈRE**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le vice-président délégué fait part de la demande de la SAS GEREDIS DEUX-SEVRES, dont le siège est sis 17, rue des Herbillaux – 79000 Niort - d'acquérir sur la ZA Mégy Sud sur la commune de Soudan, la parcelle cadastrée ZM 44 d'une contenance de 25 080 m<sup>2</sup>, afin d'y construire un poste source.

Le prix de cession est de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant de 250 800 € HT qui sera soumis à une TVA de 20% de 50 160,00 €, soit un montant total de 300 960,00 € TTC.

L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2241-1 et L.5211-1 et suivants

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

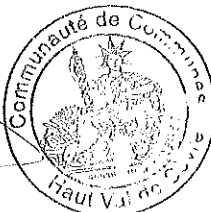
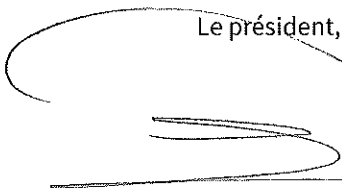
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2025-79316-71518 en date du 21 octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 8 janvier 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER la cession à la SAS GEREDIS DEUX-SEVRES, dont le siège est sis 17, rue des Herbillaux – 79000 Niort - de la parcelle cadastrée ZM 44 d'une contenance de 25 080 m<sup>2</sup> au prix de 10€ HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 250 800 € HT qui sera soumis à une TVA de 20% de 50 160,00 €, soit un montant total de 300 960,00 € TTC pour l'emprise sollicitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

Le président,



Le/la secrétaire de séance,

